

Publication : 6 août 2019

## LACUNES DE COTISATION AVS?

Les personnes qui présentent des lacunes de cotisation à l'AVS auront une rente plus faible.

Pour recevoir un jour la rente maximale de 2370 CHF pour une personne et de 3555 CHF pour un couple marié, deux conditions doivent être remplies :

- A. Les cotisations à l'AVS doivent avoir été intégralement payées à partir du 1er janvier suivant l'anniversaire des 20 ans révolus jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite (65 ans pour les hommes, 64 ans pour les femmes), soit pendant une durée totale de 44 ou 43 ans;
- B. Pendant ces années, le revenu moyen provenant d'une activité lucrative a atteint au moins 85 320 CHF par an.

Pour chaque année au cours de laquelle aucune cotisation AVS n'a été versée, la rente est réduite de 1/44. Le calcul de la réduction est le même pour les hommes et pour les femmes.

Voici les causes principales des lacunes de cotisation à l'AVS

1. Longs voyages à l'étranger
2. Départ à l'étranger
3. Études
4. Mission de très courte durée
5. Divorce
6. Départ à la retraite du conjoint

1. Longs voyages à l'étranger

Les personnes domiciliées en Suisse sont en principe soumises à l'AVS. Les voyageurs doivent s'occuper activement du paiement de leurs cotisations AVS minimales (actuellement 482 CHF). Même si vous partez de Suisse et que vous vivez quelques années à l'étranger sans domicile fixe, votre domicile civil se trouve en Suisse.

WWW.RATIOFINANCES.CH

2. Départ à l'étranger

En cas de changement de domicile hors de l'UE/AELE, les citoyens de la Suisse et de l'UE/AELE peuvent cotiser volontairement à l'AVS auprès de la caisse de compensation de Genève. Ils doivent toutefois avoir été assurés à l'AVS sans interruption pendant au moins cinq ans avant leur départ de Suisse et remettre leur déclaration d'adhésion dans un délai d'un an.

Les salariés résidant dans un État de l'UE ou de l'AELE sont soumis au système d'assurance sociale du pays de domicile. À leur retour, il leur manque des années de cotisation. Ces lacunes ne peuvent plus être complétées. Pour les années à l'étranger, ils ont droit à des prestations de l'assurance sociale étrangère. Font exception les détachements, c'est-à-dire lorsque des employés d'une entreprise suisse sont détachés à l'étranger de façon temporaire (en principe pour une durée de deux ans maximum). Ces salariés restent assurés auprès de l'AVS.

### 3. Études

Les étudiants sont soumis à cotisation, même s'ils n'exercent aucune activité lucrative. Les étudiants entre 20 et 26 ans paient le montant minimal annuel, mais ils doivent pour ce faire s'inscrire eux-mêmes à l'AVS. Pour les étudiants plus âgés, le montant peut être plus élevé, car leur fortune et un éventuel revenu sous forme de rente sont intégrés dans le calcul.

### 4. Mission de très courte durée

Les salaires inférieurs à 2300 CHF par employeur et par année civile sont exonérés de cotisations. En cas de «jobs» nombreux et de courte durée, le risque existe de ne pas arriver à la cotisation minimale annuelle.

### 5. Divorce et/ou départ à la retraite du conjoint

Pendant un mariage (également en cas de partenariat enregistré), le conjoint exerçant une activité lucrative cotise automatiquement pour son conjoint sans activité lucrative s'il verse le double de la cotisation minimale à l'AVS. En cas de divorce ou de départ à la retraite de l'époux exerçant une activité lucrative, des lacunes de cotisation peuvent survenir. Le partenaire n'exerçant pas d'activité lucrative doit donc prendre l'initiative de s'inscrire auprès de la caisse de compensation AVS à cette date. En effet, il est désormais lui-même responsable du paiement de sa cotisation minimale.

Il existe des possibilités de combler les lacunes de contribution:

- Les cotisations manquantes peuvent être versées à posteriori dans un délai de cinq ans
- Les personnes ayant fait un apprentissage entre l'âge de 17 et 20 ans peuvent demander la prise en compte des revenus de leurs «années de jeunesse»
- Les parents bénéficient de bonifications pour tâches éducatives pour les années où leurs enfants avaient moins de 16 ans (voir encadré)
- Il existe des dispositions d'exception pour combler les lacunes de cotisation survenues avant 1979

Dans ce cadre, nous vous conseillons de commander les relevés de tous les comptes gérés pour vous auprès de l'AVS. (Extrait du relevé de compte individuel CI)

<https://www.ahv-iv.ch/fr/M%C3%A9mentos-Formulaires/Demande-d'extrait-de-compte/Suisse>

Toute notre équipe administrative demeure bien évidemment à votre entière disposition pour tout complément d'information ou toute autre demande.

[WWW.RATIOFINANCES.CH](http://WWW.RATIOFINANCES.CH)

Pour mieux nous connaître, nous vous invitons à consulter notre site web [www.ratiofinances.ch](http://www.ratiofinances.ch)

Meilleures salutations,

**Cabinet Comptable Ratio Finances Sàrl**  
Document numérique sans signature